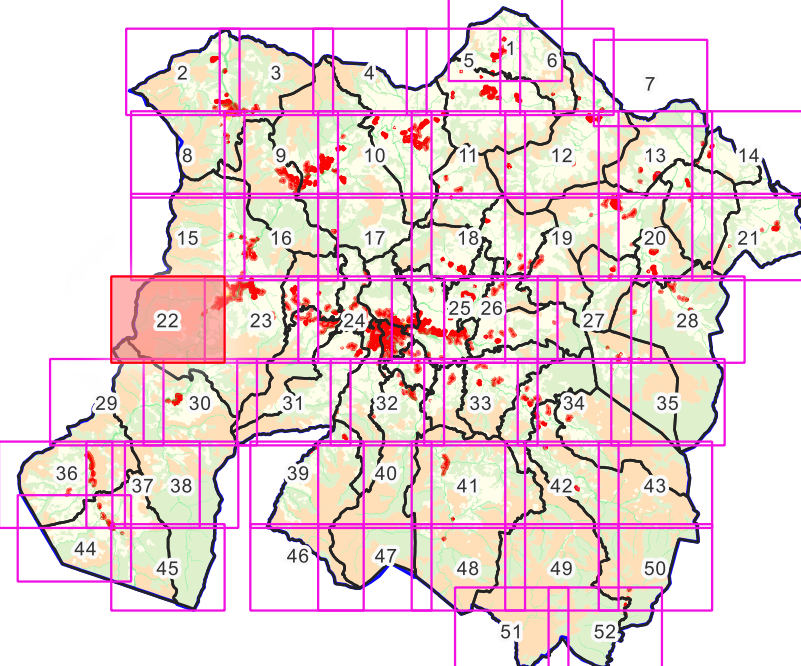


ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)
SUD-BASSE-NAVARRE
PLANCHE A : VOCATION DES ZONES

Feuille : 22
Banca
Saint-Étienne-de-Baïgorry



pays basque
euskal herria

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BERRIOZUA
BERRIOZUA

@communautéPB | communauté-paysbasque.fr
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - 64400 - 64000 345 23004
Tél. 05 59 58 84 31-31-37 - Courriel : services.territoires@pb.fr

Basque Country
Basque Country
Basque Country

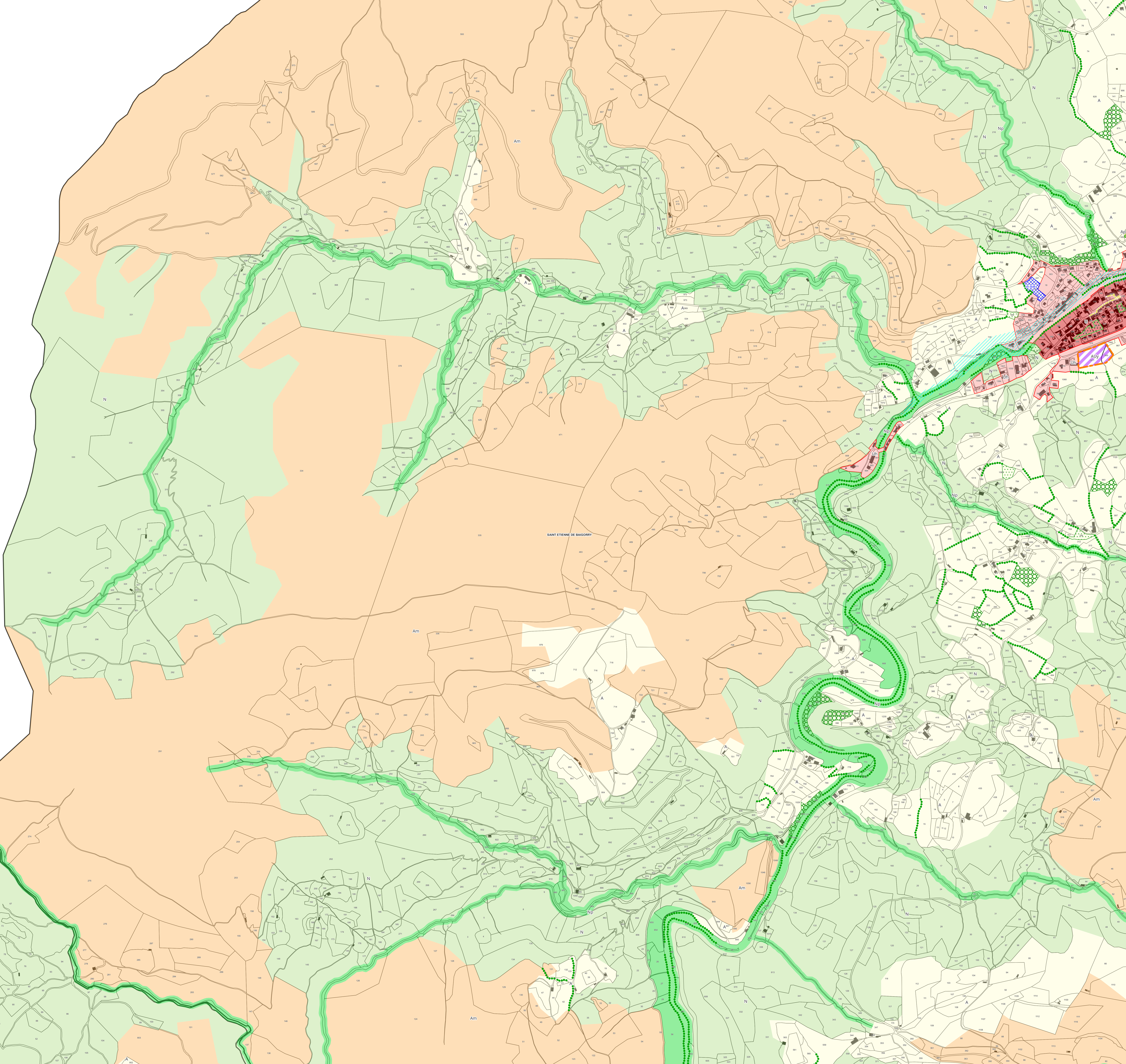
Légende

Zonage

- U : Zone urbaine mixte
- Uh : Zone urbaine résidentielle
- Aly : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles et artisanales
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole à enjeu paysager
- Am : Zone agricole pastorale
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle de protection stricte

Prescriptions réglementaires

- Périmètre comportant des OAP délimité au titre de l'article R151-6
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risque inondation (AZI)
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Patrimoine naturel à protéger pour motif culturel, historique, architectural (L151-19)
- Patrimoine naturel correspondant à un espace boisé à préserver pour motif écologique (L151-23)
- Espaces à protéger, préserver et/ou valoriser (linéaire) (L151-23)
- Linéaire de diversité commerciale



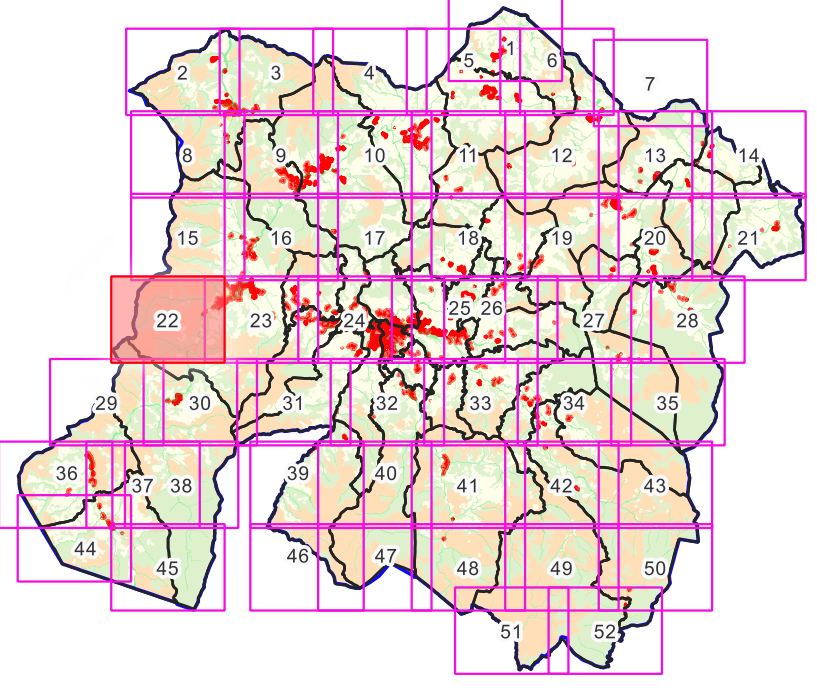
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRE

PLANCHE B : EMPRISE AU SOL ET PLEINE TERRE

Feuille : 22

Banca
Saint-Etienne-de-Baigorry





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
BESKOIA
EUSKAL
HERRIA



@communautefb | communautepaysbasque.fr



Agence Publique de Gestion Locale - Services Territoriaux et Logement
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - CS4600 - 64000 ST-JEAN-PIED-DE-PORT
Tél. 05 59 58 81 50 - Courriel : service.territoires@aggl.fr

Légende

Emprise au sol

 (2) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 30 %

 (3) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 50 %

 (5) Règles spécifiques des zones A et N (cf article 1.1.2)

 NR: Non réglementé

Pleine terre

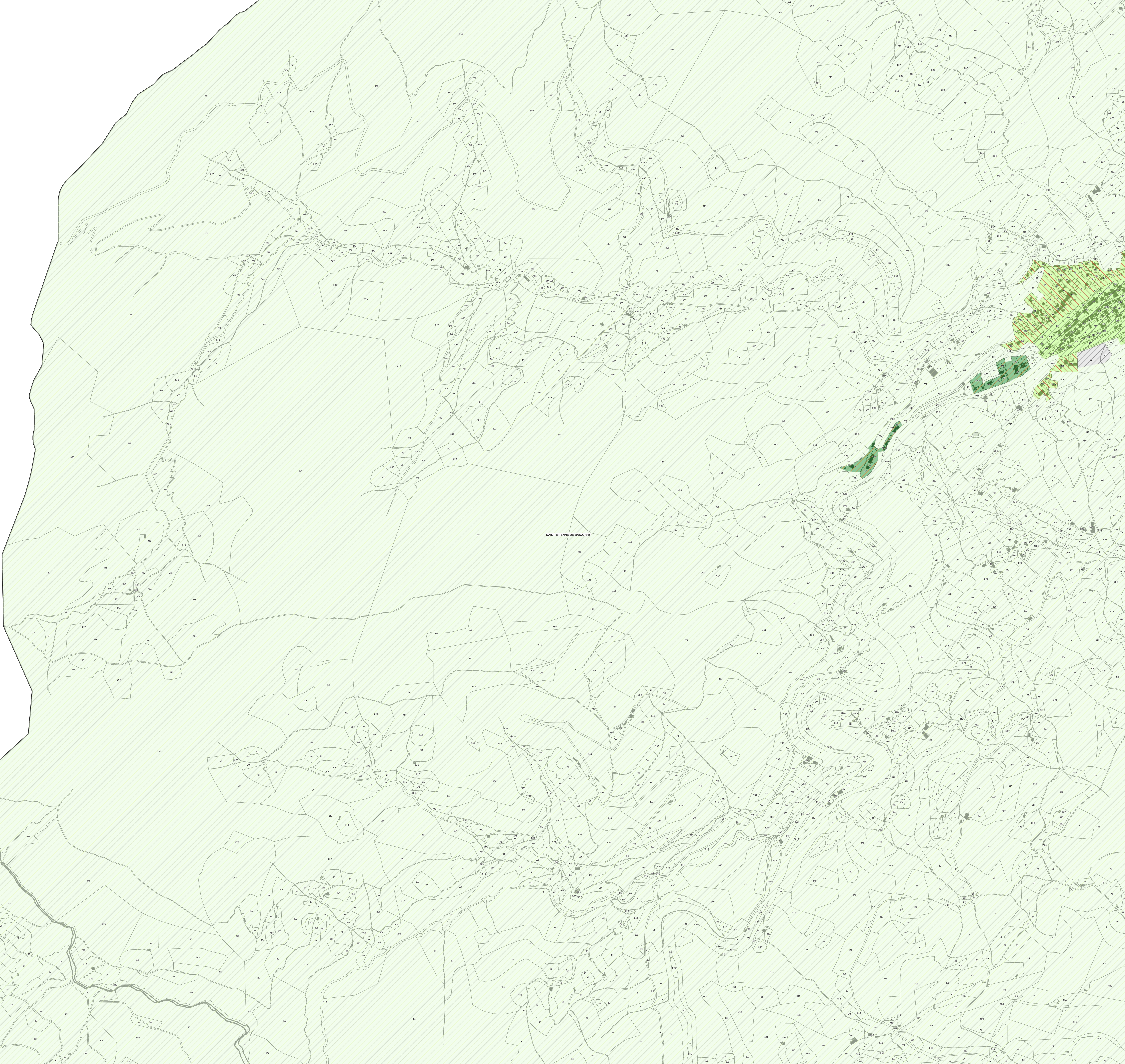
 (2) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 30%

 (4) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 15%

 (5) Le coefficient minimal de pleine terre est :

- fixé à 30 % pour les habitations
- non réglementé pour les bâtiments agricoles et forestiers

 NR: Non réglementé



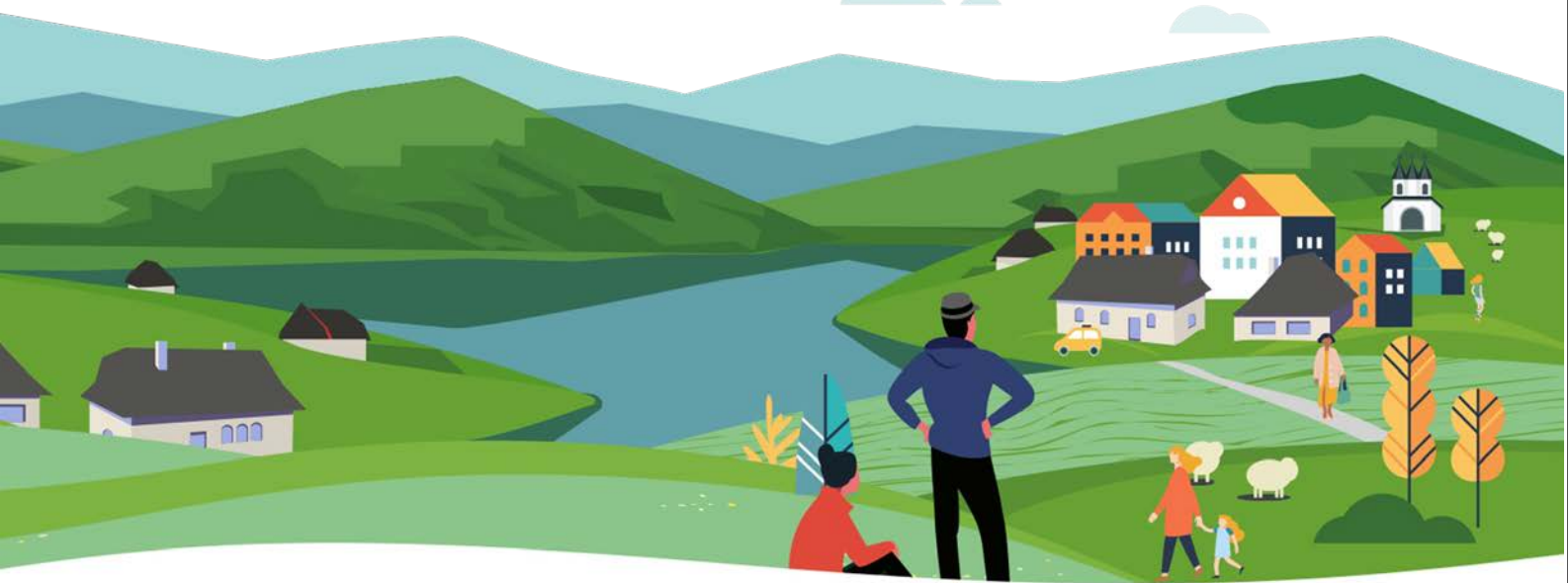
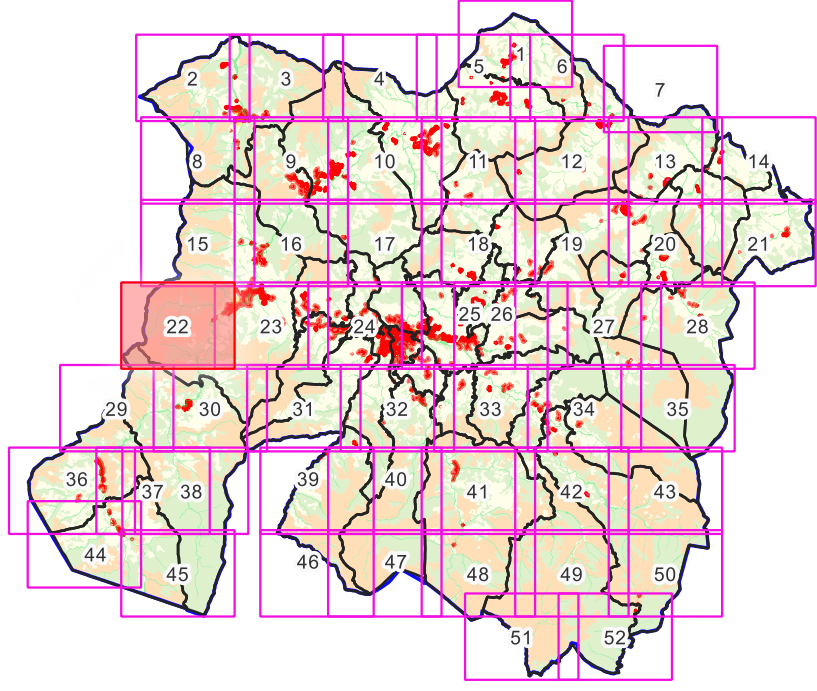
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE C : HAUTEUR

Feuille : 22

Banca
Saint-Étienne-de-Baïgorry



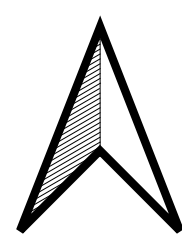
pays basque **euskal herria**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERKULES ERABARRA
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Mairie des Communes - rue Adolphe Renard - CS46001 - 64000 Bay C330X
Tél. 05 59 58 48 15-17 - Courriel serviceurbanisme@paysbasque.fr



Légende

Hauteur

- (1) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (2) La hauteur des constructions n'excèdera pas 10 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (3) La hauteur des constructions n'excèdera pas 13 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (5) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère pour les habitations et 10 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments agricoles et forestiers.
- NR: Non réglementé



0 250 500 m

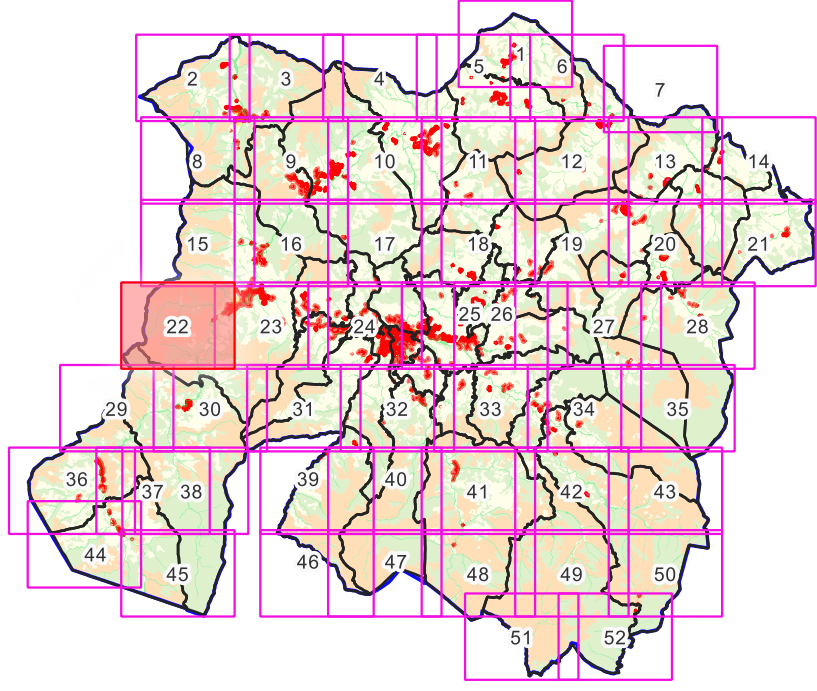
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE D : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Feuille : 22

Banca
Saint-Étienne-de-Baïgorry



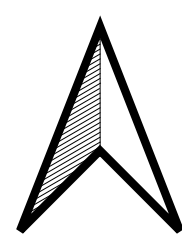
pays basque **euskal herria**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRUGUNE EGARROIA
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - CS4600 - 64000 ST-JEAN-DE-LUZ
Tél. 05 59 58 81 50 - Courriel : service.urbanisme@pays-basque.fr



Légende

Implantation voies et emprises

- (1) Une façade du bâtiment (hors annexe de moins de 20 m² et piscine) doit être implantée, en tout point, en limite de voie ou d'emprise publique.
- (3) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite de voie ou emprise publique (tout point d'une façade),
 - soit avec un recul de 3 mètres minimum.
- NR : Non réglementé : implantation libre



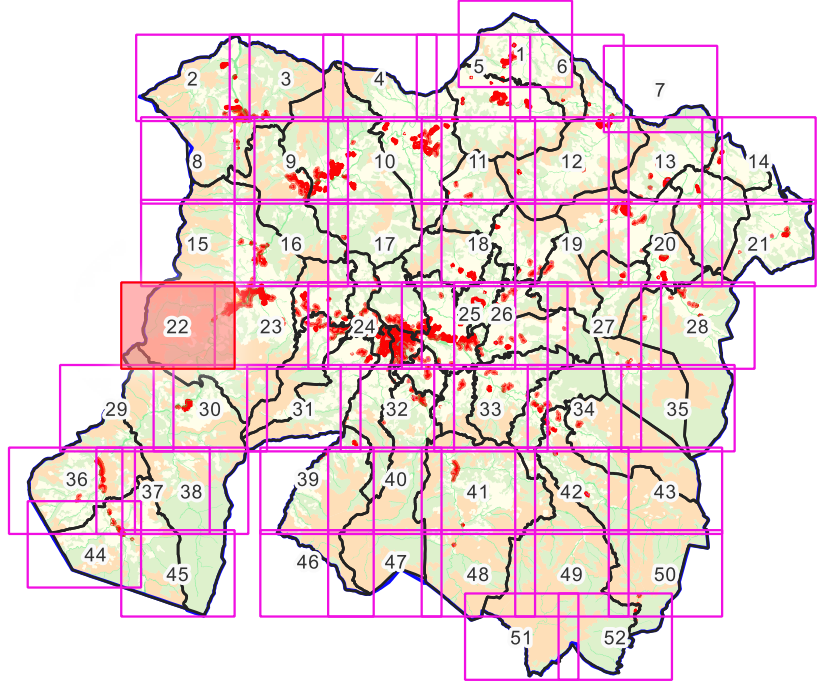
0 250 500 m

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE E : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX LIMITES SEPARATIVES

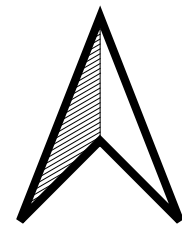
Feuille : 22
Banca
Saint-Étienne-de-Baïgorry



Légende

Implantation limites

- (3) Les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite séparative,
 - soit avec un retrait minimum de 3 mètres en tout point du bâtiment.
- NR: Non réglementé : Implantation libre



0 250 500 m